



FORMATION PROFESSIONNELLE...

R.P.N. du 8 juillet 2010.

La CFTC a demandé tout d'abord l'ouverture de négociation sur la politique de rémunération. En effet, même si nous soulignons la prise de décision du ministère d'une revalorisation de la valeur du point, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la politique actuelle, nombre de salariés sont exclus de toute valorisation salariale.

Il nous faut dès septembre travailler sur de nouveaux axes, la CFTC a proposé la mise en place de garde fou et d'un retour à une plus juste répartition entre rémunération collective et rémunération individuelle. Mr Renard entend les demandes et transmettra au COMEX.

Formation professionnelle :

Un commentaire nous est fait sur le texte et les modifications apportées par l'employeur.

Position CFTC :

Nous avons demandé lors de la dernière réunion les évolutions suivantes :

- Parcours professionnel : nous souhaitons que ce texte reprenne les recommandations fixées par l'ANI (Accord National Interprofessionnel) de 2009 et que soit inscrite dans le préambule cette obligation : « permettre à chaque salarié de voir sa qualification progresser d'au moins un niveau au cours de sa vie professionnelle ».
- Tutorat : nous trouvons les propositions de l'employeur sur la reconnaissance du tutorat minimales et demandons qu'un minimum de 20 points soit attribué dans le cadre de la mission de tutorat.
- DIF / CIF : nous avons, à maintes reprises, alerté sur les difficultés pour les salariés d'obtenir un DIF et demandons un élargissement pour les reconversions professionnelles, de même pour les attributions de CIF.
- Entretien annuel : nous souhaitons que les formations demandées soient formalisées par un écrit remis au salarié.
- I.N.C. : Informations aux partenaires sociaux : demande de la mise en place d'une INC formation professionnelle afin d'avoir une cartographie exacte et un suivi sur l'application de l'accord (mesures quantitatives et qualitatives).

Réponse de l'employeur :

Il rappelle la difficulté de l'exercice au vu de notre architecture particulière (plus de 400 employeurs). Sur la référence à l'ANI, l'employeur reste prudent. Il souligne la volonté que l'accord ne soit pas un simple outil mais un levier important pour la formation professionnelle : mise en place d'un espace sur le site UCANSS.

Il est en désaccord avec les organisations syndicales sur plusieurs points :

- Pas de négociation sur les conditions de recrutement et maintien de sa position sur la possibilité de CDD.
- Pas de rétroactivité de l'augmentation de la rémunération après obtention du diplôme.

Par contre, il a entendu les demandes et des évolutions sont à noter :

- Sur la rémunération des tuteurs : attribution de 5 points par mission avec un maximum de 180 points.
- Sur le DIF/CIF : il entend la demande de la CFTC, et a élargi le champ.
- Sur la formalisation écrite des entretiens : un écrit sera remis au salarié.
- Sur les managers, il se renseignera sur les possibilités et intégrera un module sur la formation professionnelle dans la formation SAM (Système d'Accompagnement Management) -demande CFTC.
- Sur la mise en place d'une INC : obligation des caisses nationales de communiquer aux organisations syndicales toutes les données (Bilan, statistiques ...).

En conclusion :

Pour la CFTC, ce texte répond en partie à nos demandes, mais nous regrettons qu'il ne soit pas plus ambitieux, mettant en place une véritable GPEC car la formation professionnelle doit devenir un véritable levier de promotion sociale.

Nos collègues, tant au FAF qu'à la CNPEF, seront défendre les intérêts des salariés et veilleront à une bonne application des dispositions de la Formation Professionnelle.

BD/CP/JMC